




Fiche 2 : Préparation de l'affectation pour l'entrée au lycée

<p>Principes généraux</p>	<p>L'application AFFELNET Lycée permet de gérer l'affectation des élèves en lycée. Elle s'appuie sur les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Équité : un barème et des critères nationaux ou académiques identiques pour tous, stables tout au long de la procédure, - Transparence : une communication aux élèves, à la famille et à la communauté éducative des critères pris en compte, - Efficacité : une lisibilité des opérations et une optimisation des capacités d'accueil. <p>L'affectation relève de la compétence du recteur pour les formations implantées dans son académie.</p> <p>Tout élève admis dans un cycle de formation doit pouvoir parcourir la totalité du cycle dans l'établissement scolaire, sous réserve des choix relatifs à la poursuite d'un enseignement optionnel ou de spécialité ou d'un changement de voie d'orientation, conformément aux dispositions de l'article D331-38, ou en raison de décisions à caractère disciplinaire (article D331-41).</p>
<p>Publics et formations</p>	<p>Au collège sont concernés tous les élèves de 3^e souhaitant une place en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2^{de} générale et technologique, - 2^{de} professionnelle, - 1^{re} année de CAP, - 1^{re} année du brevet national des métiers d'art ébéniste, <p>dans un établissement public, privé sous contrat ou agricole y compris en MFR, dans le respect des procédures en vigueur.</p> <p>Peuvent également être demandés à titre informatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le maintien en 3^e - les formations en apprentissage <p>Ces demandes ne font pas l'objet d'une affectation via Affelnet.</p>
<p>Service en ligne Orientation (SLO)</p> 	<p>Accès : par le portail national Scolarité Service : teleservices.education.gouv.fr et un compte Educonnect, dans mes services, rubrique « Orientation ».</p> <p>Cela permet aux responsables légaux de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • consulter les offres de formation académiques et nationales accessibles après la 3^e à partir du vendredi 03 avril 2026 16h, • saisir les vœux du lundi 04 mai 16h au mercredi 27 mai 2026 1h59, • consulter les résultats d'affectation à partir du mardi 30 juin 2026 13h. <p>Rappel : depuis l'année dernière afin de simplifier les démarches en ligne, les services en ligne Orientation et Affectation ont fusionné. Les vœux sont saisis dans le service en ligne orientation.</p> <p>Un accès grand public est également disponible depuis le site education.gouv.fr : https://affectation3e.phm.education.gouv.fr pour les familles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - n'ayant pas d'identifiant <i>Educonnect</i> - n'ayant pas d'enfant en 3^e mais désirant consulter les offres de formation.

<p>Lien service en ligne Orientation (SLO) / Affelnet Lycée</p>	<p>Du 4 mai 16h au 27 mai 1h59 saisie des vœux d'affectation par les familles</p> <p>Transfert dans la nuit qui suit la saisie</p> <p>Affichage des vœux dans le menu « suivi des vœux SLA »</p> <p>A partir du 27 mai les vœux saisis dans le SLO deviennent définitifs et s'affichent dans le menu « saisie des vœux » dans Affelnet. Tout changement de vœux à partir de cette date se fait uniquement dans Affelnet Lycée par l'établissement d'accueil après échanges avec les familles.</p>
<p>Principales règles de l'affectation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de vœux : possibilité de saisir 10 vœux maximum par ordre de préférence. Possibilité d'ajouter 1 à 5 vœux en dehors de l'académie de la Réunion. - Dans Affelnet Lycée, les vœux de « recensement » éventuels sont les vœux d'information ne donnant pas lieu à affectation : maintien, autre, vœux en apprentissage. - Tous les élèves de 3^e doivent avoir un vœu dans Affelnet Lycée.
<p>Rôle et responsabilité des représentants légaux</p>	<p>En respectant les délais communiqués, les représentants légaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lors de la phase provisoire, via le service en ligne orientation ou à défaut via la fiche de dialogue papier : <ul style="list-style-type: none"> • indiquent au conseil de classe les souhaits (voie) d'orientation de leurs enfants • consultent l'avis donné sur les voies d'orientation choisies • accusent réception des avis - lors de la phase définitive, via le service en ligne orientation ou à défaut via la fiche de dialogue papier et la fiche de vœux (annexe 3) : <ul style="list-style-type: none"> • formulent des demandes d'admission pour les formations et établissements souhaités, 10 vœux au maximum classés par ordre de préférence vers un lycée public ou privé de l'académie (pour les formations post 3^e), toutes voies d'orientation confondues, • prennent connaissance des propositions d'orientation du conseil de classe, • donnent une réponse à ces propositions d'orientation, • consultent les résultats d'affectation via le SLO ou se rapprochent de l'établissement pour connaître les résultats. - en cas de demande d'affectation en 2^{de} GT hors secteur, remplissent l'annexe 4 et la transmettent au chef d'établissement d'origine, accompagnée des pièces justificatives dans les délais impartis. - Sur demande de l'établissement d'origine, remplissent à partir du lundi 15 juin 2026 10h l'annexe 11 « ajout de vœux suite au pré tour voie professionnelle Affelnet ». <p>Tout élève ayant une décision d'orientation en 2^{de} GT doit formuler au moins un vœu d'affectation en 2^{de} GT dans son lycée de secteur.</p>

<p>Rôle et responsabilité de l'établissement d'accueil</p>	<p>L'établissement d'accueil :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communique la liste des admis en section euro Allemand (cas particuliers de deux lycées) par mél à la DRAIO (bo.secretariat@ac-reunion.fr) au plus tard vendredi 05 juin 2026. - Communique à la DRAIO (bo.secretariat@ac-reunion.fr) au plus tard vendredi 29 mai 2026, la liste des élèves hors secteur retenus dans une section sportive scolaire en 2^{de} GT au cas où des épreuves seraient organisées en amont de l'affectation. Cette liste devra classer par ordre de priorité les élèves hors secteur retenus pour permettre de prioriser les élèves sur les places disponibles. - Modifie si besoin dans Affelnet le message type concernant les consignes du chef d'établissement d'accueil (informations sur inscriptions) et les valide avant lundi 15 juin 2026. - Les établissements privés sous contrat constituent la liste des élèves admis et classés sur liste supplémentaire dans Affelnet du mercredi 27 mai au mardi 09 juin 2026 10h.
<p>Rôle et responsabilité de l'établissement d'origine</p> 	<p>L'établissement d'origine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assure impérativement la mise à jour des coordonnées des responsables légaux dans la base élèves (adresse, numéro de téléphone et mél). Une fois les élèves importés dans Affelnet (mi-avril 2026), toutes les modifications doivent se faire dans AFFELNET. - Signale au médecin de l'éducation nationale, le plus tôt possible dès le mois de février : <ul style="list-style-type: none"> → les élèves de 3^e SEGPA et 3^e PMET susceptibles de s'orienter vers la voie professionnelle → les élèves en situation de handicap (reconnus par la MDPH) → les élèves demandant une affectation en 2^{de} GT hors secteur pour raison médicale. - Signale à l'assistant(e) social(e) les élèves présentant une situation sociale particulière, le plus tôt possible à partir du mois de février. - Accompagne les familles dans l'utilisation du service en ligne Orientation. - Met à disposition des familles les documents nécessaires à la formulation de leur(s) vœu(x). - Informe les équipes éducatives de l'importance des évaluations (notes, avis). - S'assure que les vœux saisis dans Affelnet soient conformes : <ul style="list-style-type: none"> → à la décision d'orientation du chef d'établissement (à l'exception des cas d'appel, voir page suivante) → et à l'ordre des vœux de la famille. - Signale dans Affelnet les vœux dérogatoires et saisit les motifs. - Supprime dans Affelnet les vœux de dérogation pour lesquels l'annexe 4 n'a pas été transmise par la famille. - Envoie à la DRAIO au plus tard vendredi 05 juin 2026 la liste des élèves avec une dérogation ayant pour motif : <ul style="list-style-type: none"> → « parcours scolaire particulier langue rare en continuité » → « parcours scolaire particulier option théâtre à Georges Brassens ». - Transfère les évaluations issues du livret scolaire unique (LSU) dans AFFELNET au plus tard lundi 08 juin 2026 10h. - Saisit un avis pour les vœux en 1^{re} année de CAP, en 2^{de} professionnelle, en 2^{de} spécifique du bac STHR et en 2^{de} GT avec enseignement optionnel « création culture design » : <ul style="list-style-type: none"> → Très Favorable : 800 points → Favorable : 400 points → Sans opposition : 60 points → Réserve : 0 point

<p>Rôle et responsabilité de l'établissement d'origine (suite)</p> 	<p>- Vérifie la fiche récapitulative de saisie, l'édite et la fait impérativement signer pour validation par le(s) représentant(s) légal(aux) après saisie complète du dossier dans Affelnet Lycée.</p> <p><u>N.B : Ce document est le seul acte administratif qui authentifie les éléments pris en compte en commission d'affectation.</u></p> <p>- Suite aux résultats provisoires du pré-tour Affelnet en voie professionnelle du lundi 15 juin 2026 10h, l'établissement d'origine : → informe les familles des résultats provisoires du pré-tour et propose l'ajout de vœux supplémentaires en voie professionnelle quand les 10 vœux maximums ne sont pas atteints. Ces vœux sont choisis sur la liste des places susceptibles d'être disponibles. → Recueille les vœux supplémentaires à l'aide de l'annexe 5 « Ajout de vœux suite au pré tour voie professionnelle Affelnet » signée des représentants légaux. → saisit ces vœux supplémentaires dans Affelnet entre le lundi 15 juin 2026 10h et le jeudi 18 juin 2026 13h.</p>
<p>Cas d'appel</p>	<p>Si la famille fait appel de la décision du chef d'établissement, tous les vœux d'affectation seront saisis dans AFFELNET par l'établissement d'origine : d'abord les vœux conformes à la demande de la famille, ensuite les vœux d'affectation prévus avec la famille dans le cas où l'appel serait rejeté.</p> <p>Les vœux seront traités par la DRAIO en fonction du résultat de l'appel.</p> <p>Dès la fin des commissions d'appel les chefs d'établissement d'origine saisiront les résultats de la commission d'appel dans SIECLE Orientation.</p>
<p>Calendrier</p>	<p>Du lundi 02 février au vendredi 27 mars 2026 : constitution et transmission du dossier d'affectation post 3^e des élèves en situation de handicap.</p> <p>Du lundi 02 février au mardi 19 mai 2026 : transmission des fiches pour commission médicale ou sociale.</p> <p>A partir du vendredi 03 avril 2026 16h : ouverture du service en ligne Orientation pour la consultation des offres de formation.</p> <p>Lundi 13 et mardi 14 avril 2026 : commission d'affectation post 3^e des élèves en situation de handicap pour les bassins d'origine Est et Nord.</p> <p>Jeudi 16 et vendredi 17 avril 2026 : commission d'affectation post 3^e des élèves en situation de handicap pour les bassins d'origine Sud et Ouest.</p> <p>Lundi 27 avril 2026 : ouverture de la saisie AFFELNET pour les établissements : vœux, notes et avis si nécessaire.</p> <p>Du lundi 04 mai 16h au mercredi 27 mai 2026 1h59 : saisie des vœux via le service en ligne Orientation.</p> <p>Vendredi 22 et mardi 26 mai 2026 : commission « situations médicales exceptionnelles ».</p> <p>Mardi 26 mai 2026 : commission « situations sociales exceptionnelles ».</p> <p>Du mardi 02 au lundi 08 juin 10h 2026 : transfert des données du LSU dans AFFELNET.</p> <p>Vendredi 05 juin 2026 au plus tard : envoi à la DRAIO de la liste des élèves avec une dérogation ayant pour motif : → « parcours scolaire particulier langue rare en continuité » → « parcours scolaire particulier option théâtre à Georges Brassens ».</p> <p>Mardi 09 juin 2026 10h : fermeture de la saisie AFFELNET.</p> <p>Du lundi 15 juin 2026 10h au jeudi 18 juin 2026 13h : consultation des résultats provisoires du pré-tour voie professionnelle Affelnet et saisie des vœux supplémentaires.</p> <p>Lundi 29 juin 2026 13h : commission d'affectation.</p>